

**Fiche de Données de Sécurité Selon Directive 2001/58/CE****171073 Eau de Chaux solution saturée RE****1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie****1.1****Identification de la substance ou de la préparation**

Dénomination:

Eau de Chaux solution saturée

**1.2****Utilisation de la substance/préparation:**

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

**1.3****Identification de la société ou compagnie:**

PANREAC QUIMICA, S.A. - E 08110 Montcada i Reixac

(Barcelone) Espagne Tél.: &lt;?XML:NAMESPACE PREFIX = SKYPE /&gt;(+34) 935 642 408

Urgences:

Numéro unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tél. : (+33) 491-74-25-25

**2. Composition/Information des composants**

Calcium Hydroxyde naturel, poudre 0,5 %

CAS [1305-62-0] Formule:  $\text{Ca}(\text{OH})_2$  M.=74,09

Numéro CE (EINECS): 215-137-3

R: 38

**3. Identification des dangers**

Préparation sans danger conformément à la Directive 1999/45/CE.

**4. Premiers soins****4.1****Indications générales:**

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

**4.2****Inhalation:**

Aller à l'air libre.

**4.3**

**Contact avec la peau:**

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

**4.4****Yeux:**

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

**4.5****Ingestion:**

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

**5. Mesures de lutte contre les incendies****5.1****Moyens d'extinction appropriés:**

Ceux appropriés au milieu.

**5.2****Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:**

-----

**5.3****Risques particuliers:**

Incombustible.

**5.4****Equipements de protection:**

-----

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1****Précautions individuelles:**

-----

**6.2****Précautions pour la protection de l'environnement:**

-----

**6.3****Méthodes de ramassage/nettoyage:**

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

## 7. Manipulation et stockage.

### 7.1

**Manipulation:**

Sans indications particulières.

### 7.2

**Stockage:**

Récipients bien fermés. Température ambiante. Ne pas stocker dans des récipients en métal léger.

## 8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

### 8.1

**Mesures techniques de protection:**

-----

### 8.2

**Contrôle limite d'exposition:**

VLA-ED: 5 mg/m<sup>3</sup>

### 8.3

**Protection respiratoire:**

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

### 8.4

**Protection des mains:**

Utiliser des gants appropriés

### 8.5

**Protection des yeux:**

Utiliser des lunettes appropriées.

### 8.6

**Mesures d'hygiène particulières:**

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

### 8.7

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:**

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Inodore.

Densité (20/4): 1,005

Solubilité: miscible avec de l'eau

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1

Conditions devant être évitées:

-----

### 10.2

Matières devant être évitées:

Acides. H<sub>2</sub>S. Métaux légers.

### 10.3

Produits de décomposition dangereux:

-----

### 10.4

Information complémentaire:

-----

## 11. Information toxicologique:

### 11.1

Toxicité aiguë:

-----

### 11.2

Effets dangereux pour la santé:

Par contact oculaire: Peut provoquer: Irritations. Il ne faut pas écarter: troubles de la vision.

En contact avec la peau: Irritations.

Par ingestion: troubles gastro-intestinaux.

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

## 12. Information Ecologique

### 12.1

Mobilité :

-----

## 12.2

### Ecotoxicité :

12.2.1 - Test EC<sub>50</sub> (mg/l) :

-----

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = ----

Risque pour le milieu terrestre = ----

12.2.3 - Observations :

Données écotoxiques non disponibles.

## 12.3

### Dégradabilité :

12.3.1 - Test :-----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO<sub>5</sub>/DCO Biodégradabilité = ----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations :

-----

## 12.4

### Accumulation :

12.4.1 - Test :

-----

12.4.2 - Bioaccumulation :

Risque = ----

12.4.3 - Observations :

-----

## 12.5

### Autres effets possibles sur l'environnement:

Si les conditions adéquates de manipulation sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

## 13.Considérations sur l'élimination

### 13.1

#### Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

### 13.2

#### Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et

aux déchets d'emballages.

#### 14. Information relative au transport

-----

#### 15. Information réglementaire

##### 15.1

##### Etiquetage selon Directive de la CE

-----

#### 16. Autres informations

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 8.  
Information des composants:

Calcium Hydroxyde naturel, poudre 0,5 %  
CAS [1305-62-0]  $\text{Ca(OH)}_2$  M.=74,09  
215-137-3



R: 38

Irritant pour la peau.

Numéro et date de la révision: 1 05.04.02

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.